



# La DJA

## (Dotation Jeune Agriculteur)



**Attention : La DJA change au 01/01/2024**

A compter de cette date, cette fiche ne sera plus d'actualité

### QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les aides à l'installation visent à faciliter le financement de la reprise ou de la création d'une exploitation agricole, sous forme individuelle ou sociétaire.

La DJA est une aide à la trésorerie facilitant le démarrage de l'activité agricole

- ❖ Elle est financée à 80% par l'Union Européenne et 20% par l'Etat
- ❖ Son montant varie selon la zone d'installation, la part de l'activité agricole dans l'ensemble des revenus professionnels, la nature et l'ampleur du projet

### QUEL EST LE MONTANT D'AIDE ?

En Occitanie, le montant de base varie entre 12.000 € (zone de plaine) et 23.000 € (zone de montagne), auquel se rajoute des modulations en fonctions du projet : le montant définitif peut donc, au maximum, être compris entre 32.400 € (plaine) et 57.100 € (montagne).

**Zone : Plaine**

**12.000 €**

(32.400 € max selon projet)

**Zone : Défavorisée**

**17.000 €**

(43.900 € max selon projet)

**Zone : Montagne**

**23.000 €**

(57.100 € max selon projet)

## QUELS SONT LES AUTRES AVANTAGES FINANCIERS ?

L'octroi de la DJA donne accès au statut « **Jeune agriculteur** » qui permet aussi de bénéficier des avantages suivants :

- ❖ **Abattement** de 50% sur les bénéfices agricoles imposables des 60 premiers mois d'activité (jusqu'à 100% la 1<sup>ère</sup> année d'enregistrement de la DJA en comptabilité pour les installations en individuel)
- ❖ **Taux réduit** des droits d'enregistrement pour l'acquisition d'immeubles ruraux en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) (0,715%)
- ❖ **Dégrèvement** de la taxe sur le foncier non bâti de 50 à 100% selon les communes
- ❖ **Exonération** partielle et dégressive des cotisations sociales pendant 5 ans (entre 65% la 1<sup>ère</sup> année et 15% la 5<sup>ème</sup> année) pour tout nouvel installé
- ❖ **Priorité** pour l'accès au foncier et l'attribution de références de production (DPB, etc.)
- ❖ **Majoration** des aides publiques (aides aux investissements, etc.)
- ❖ **Services d'accompagnement** à prix réduit (banques, assurances, coopératives, ...)

## QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ACCES ?

Pour pouvoir bénéficier de la DJA, l'exploitant doit respecter les conditions suivantes :

**Avoir entre 18 et 40 ans** à la date du dépôt de la demande

**Présenter un Plan d'Entreprise (PE) sur 4 ans**

**S'installer pour la 1<sup>ère</sup> fois en tant que chef d'exploitation**

**Être ressortissant de l'Union Européenne**, de la Suisse, ou justifier d'un titre de séjour couvrant la durée du Plan d'Entreprise

**Disposer de la Capacité Professionnelle Agricole (CPA) :** Pour avoir la CPA, il faut être détenteur d'un diplôme agricole (de niveau IV minimum) et avoir réalisé un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP)

## QUELS ENGAGEMENTS FAUT-IL RESPECTER ?

Le bénéficiaire de la DJA doit respecter certains engagements pendant 4 ans :

### Devenir agriculteur

(Dans les 9 mois suivant l'octroi de la DJA et dans les 24 mois suivant la validation du PPP. Et le rester pendant au moins 4 ans)

### Être agriculteur actif

(Dans un délai de 18 mois à compter de la date d'installation effective)

### Tenir une comptabilité de gestion

### Réaliser son projet

(Conformément au PE : investissements et revenus prévus)

## QUELLES SONT LES ETAPES A SUIVRE ?

### 1. Elaboration du PPP

- a) Rencontre avec le PAI de la Chambre d'Agriculture de son département afin de faire un point sur son projet et sur les formations à faire
- b) Demande d'agrément de PPP auprès de la DDT(M) de son département
- c) Courrier de la DDT(M) avec l'agrément : délai de 3 ans après réception pour réaliser les formations
- d) Validation des différentes formations inscrites sur la demande d'agrément de PPP
- e) Envoi de la demande de validation de PPP à la DDT(M)
- f) Courrier de la DDT(M) avec l'attestation de validation du PPP + CPA si diplôme agricole valide : délais de 2 ans à partir de la date de validation pour s'installer

### 2. Demande de DJA

- a) Elaboration du PE avec la Chambre d'Agriculture
- b) Dépôt de la demande de DJA à la région : le JA peut commencer à s'installer à la date du dépôt
- c) Courrier de la région attestant de la réception du dossier complet
- d) Passage en commission pour validation de la demande de DJA

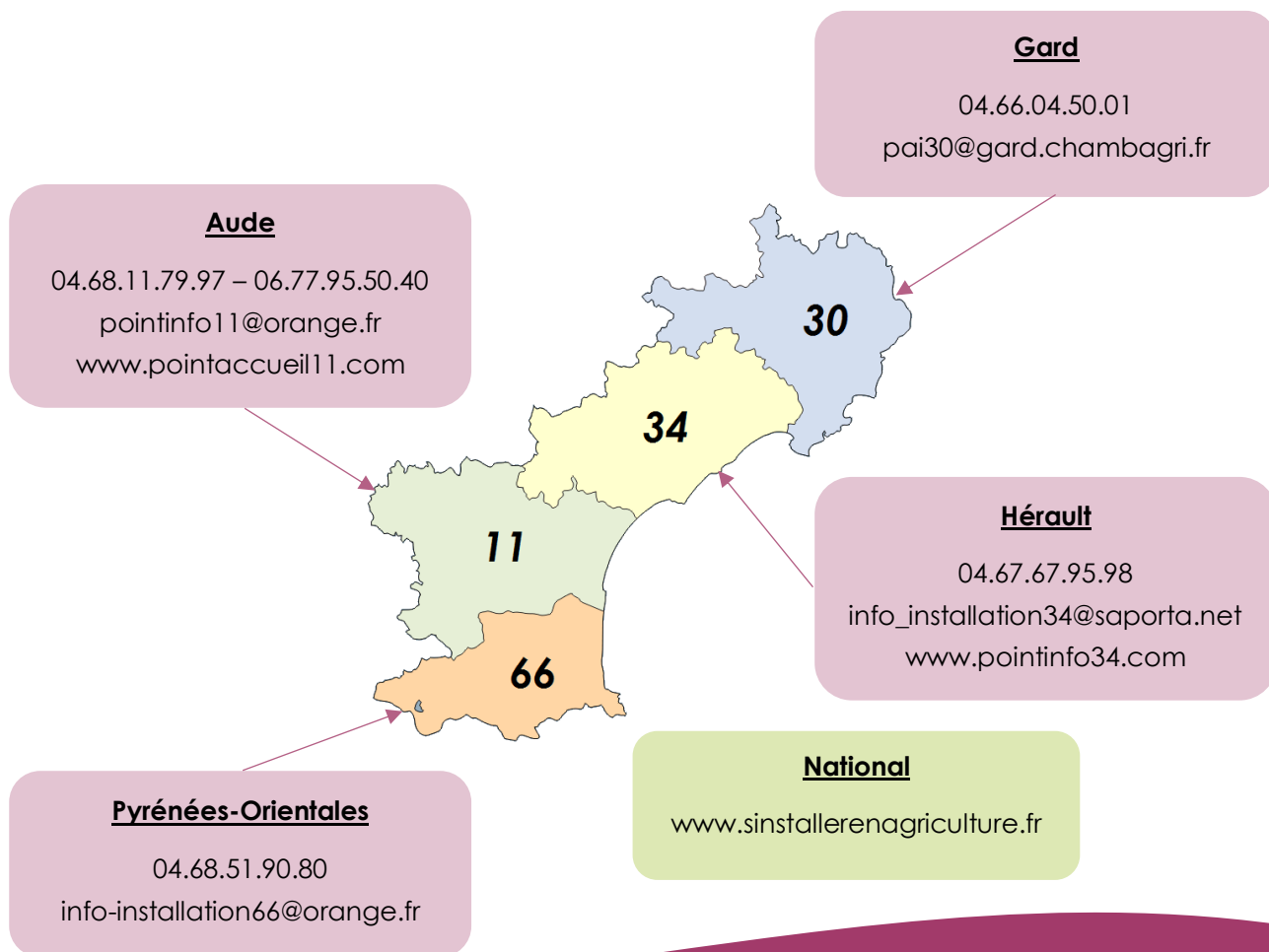
- e) Réception de l'arrêté d'attribution de l'aide : le JA n'a plus que 9 mois pour finaliser son installation
- f) Envoi des pièces à la région permettant de justifier que l'installation est effective
- g) Courrier de la région avec le certificat de conformité indiquant la date effective de l'installation : le JA doit respecter certains engagements pendant 4 ans

### 3. Fin d'engagement

- a) Au bout des 4 années : réception d'un courrier de la Chambre d'Agriculture demandant différents documents permettant de justifier que les engagements ont bien été respectés
- b) Envoi à la région de ces documents par la Chambre d'Agriculture
- c) Contrôle, par la région, de ces documents
- d) Réception d'un courrier de la région attestant que les engagements ont bien été respectés (Si les engagements ne sont pas respectés, la Région peut demander le remboursement de tout ou partie de la dotation)

## CONTACTS

Chaque Chambre d'Agriculture du Languedoc-Roussillon possède un PAI :



## LEXIQUE

DJA

Dotation Jeune Agriculteur

JA

Jeune Agriculteur

PE

Plan d'entreprise

DDTM

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

PPP

Plan de Professionnalisation Personnel

CPA

Capacité Professionnelle Agricole

PAI

Point Accueil Installation